

Le cas étrange de la flottille de la liberté

Lors de la flottille de la liberté de 2010, le navire Mavi Marmara a été arraisonné par les troupes israéliennes et dix travailleurs humanitaires ont été exécutés de sang-froid.

Par [Craig Murray](#)

Mondialisation.ca, 29 avril 2024

craigmurray.org

Région : [Moyen-Orient et Afrique du Nord](#)

Thème: [Crimes contre l'humanité](#), [Loi et Justice](#)

Analyses: [LA PALESTINE](#)

Le départ de la spectaculaire flottille de la liberté pour Gaza, transportant 5 500 tonnes d'aide, a été reporté (une fois de plus), car la Guinée-Bissau, l'État dont les navires principaux arborent le pavillon, a retiré son immatriculation.

La question qui se pose est de savoir pourquoi les organisateurs ont choisi un État du pavillon aussi peu fiable.



Lors de la flottille de la liberté de 2010, le navire Mavi Marmara a été arraisonné par les troupes israéliennes et dix travailleurs humanitaires ont été exécutés de sang-froid. Quelques jours avant de prendre la mer, le Mavi Marmara avait changé de pavillon, passant ainsi du pavillon turc à celui des Comores.

Lorsqu'un navire se trouve en mer au-delà des eaux territoriales d'un État (comme c'était le cas du Mavi Marmara au moment de l'arraisonnement), la loi applicable est celle de l'État dont il bat pavillon. Si le navire avait encore battu pavillon turc, les meurtriers auraient été sous la juridiction turque et auraient pu faire l'objet d'une enquête par la Turquie et de poursuites devant les tribunaux turcs.

Je me suis rendu à Izmir pour enquêter sur [l'affaire](#), et j'ai conclu que ce sont les services de sécurité turcs qui ont imposé le changement de pavillon en faveur des Comores, facilitant ainsi l'attaque meurtrière israélienne.

De toute évidence, l'incident du Mavi Marmara devrait faire comprendre aux organisateurs de l'aide à Gaza la nécessité vitale de disposer d'un navire immatriculé auprès d'un État qui sera en mesure de réagir fermement à une attaque d'Israël contre son navire, et dont le pavillon pourrait même dissuader Israël de procéder à une telle attaque.

Je ne comprends donc pas que les organisateurs aient eu l'intention de naviguer sous pavillon bissau-guinéen.

Le 8 avril, j'ai reçu un message *Whatsapp* des organisateurs me demandant de faire de la publicité pour la flottille. Voici ma réponse.

— Bonjour Irfan et merci. Puis-je vous demander quel est le pavillon des quatre navires ? C'est extrêmement important. Les organisateurs du Mavi Marmara ont commis l'erreur fatale de permettre au navire de changer de pavillon pour les Comores avant de prendre la mer. En dehors des eaux territoriales, c'est-à-dire au-delà de 12 milles nautiques [22 km], les navires sont soumis à la loi de l'État de leur pavillon et ont droit à sa protection.

J'ai reçu, après une réponse d'attente, la réponse suivante

— Désolé pour la réponse tardive. L'information doit encore être confirmée, monsieur.

J'ai répété :

— D'accord, je tiens à ce que les gens comprennent que c'est d'une importance cruciale. J'ai toujours pensé que les services de sécurité pro-israéliens avaient influencé le changement de pavillon du Mavi Marmara. Les forces israéliennes qui montent à bord des navires au-delà des 12 milles territoriaux sont soumises à la loi de l'État du pavillon du navire. Je vous serai reconnaissant de me confirmer que les organisateurs ont bien saisi ce point.

La réponse a été simple

— Merci, Monsieur

Je suis donc tout à fait perplexe quant au fait que les organisateurs aient choisi la Guinée Bissau pour pavillon plutôt qu'un État susceptible de tenir tête à Israël et aux États-Unis. Bien sûr, ce choix a été un échec.

Le problème est-il l'incompétence ou l'influence des services de sécurité ?

Je tiens à préciser que je soutiens totalement les objectifs et la stratégie de la flottille de la liberté pour Gaza. J'ai plusieurs amis à bord, et je crois que ma collègue Ann Wright fait partie des organisateurs. Je suis néanmoins extrêmement frustré.

Article original en anglais : [The Curious Case of the Freedom Flotilla](#), le 28 avril 2024.

Traduction : [Spirit of Free Speech](#)

La source originale de cet article est [craigmurray.org](#)

Copyright © [Craig Murray](#), [craigmurray.org](#), 2024

Articles Par : **[Craig Murray](#)**

Avis de non-responsabilité : Les opinions exprimées dans cet article n'engagent que le ou les auteurs. Le Centre de recherche sur la mondialisation se dégage de toute responsabilité concernant le contenu de cet article et ne sera pas tenu responsable pour des erreurs ou informations incorrectes ou inexactes.

Le Centre de recherche sur la mondialisation (CRM) accorde la permission de reproduire la version intégrale ou des extraits d'articles du site [Mondialisation.ca](#) sur des sites de médias alternatifs. La source de l'article, l'adresse url ainsi qu'un hyperlien vers l'article original du CRM doivent être indiqués. Une note de droit d'auteur (copyright) doit également être indiquée.

Pour publier des articles de [Mondialisation.ca](#) en format papier ou autre, y compris les sites Internet commerciaux, contactez: media@globalresearch.ca

[Mondialisation.ca](#) contient du matériel protégé par le droit d'auteur, dont le détenteur n'a pas toujours autorisé l'utilisation. Nous mettons ce matériel à la disposition de nos lecteurs en vertu du principe "d'utilisation équitable", dans le but d'améliorer la compréhension des enjeux politiques, économiques et sociaux. Tout le matériel mis en ligne sur ce site est à but non lucratif. Il est mis à la disposition de tous ceux qui s'y intéressent dans le but de faire de la recherche ainsi qu'à des fins éducatives. Si vous désirez utiliser du matériel protégé par le droit d'auteur pour des raisons autres que "l'utilisation équitable", vous devez demander la permission au détenteur du droit d'auteur.

Contact média: media@globalresearch.ca